

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	7 (1862)
Heft:	5
Artikel:	À propos d'armement : lettre officielle au corps d'officiers de la ville de Berne
Autor:	Dietzi / Lenzinger / Wieland
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-347225

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que l'on s'efforce en vain de lui transmettre. Cette fausse manœuvre aurait compromis sérieusement la vraisemblance du mouvement, si à ce moment, le détachement n° 4, qui était arrivé parfaitement à l'heure entendant le feu, n'avait pas attaqué vivement du côté de Seedorf, et si le $\frac{1}{2}$, bataillon n° 51 s'avançant rapidement comme il lui avait été ordonné, n'avait pas inquiété la droite de l'ennemi. Attaqué sur les deux flancs, instruit qu'un détachement débouchant du Schæchenthal menace sa retraite, le major Krauss renonce à prolonger sa résistance à Fluelen et se retire rapidement sur Altorf, en reliant les postes de Seedorf.

(A suivre.)

A PROPOS D'ARMEMENT.

LETTERE OFFICIELLE AU CORPS D'OFFICIERS DE LA VILLE DE BERNE.

L'importante question de l'introduction d'un calibre unique pour notre infanterie, a donné lieu à une discussion intéressante entre la Société militaire de Berne et M. le colonel Wieland. Nous donnons ci-après la réponse de cet officier supérieur à la lettre que les officiers bernois ont adressée aux diverses sociétés militaires :

Chers camarades,

Vous avez cru devoir adresser la circulaire suivante à toutes les sociétés d'officiers et de sous-officiers de la Confédération :

« Chers frères d'armes,

» Ayant appris de source certaine qu'au sein des autorités fédérales il s'était élevé des voix influentes, contre notre commun désir de voir adopter l'unité de calibre pour notre infanterie, nous nous adressons en ces termes à ces autorités :

» *A la Haute Assemblée fédérale de la Confédération Suisse.*

» Tit.,

» Nous apprenons que dans les discussions qui viennent d'avoir lieu sur les perfectionnements à introduire dans les armes à feu, » l'avis de donner aux compagnies d'infanterie du centre un fusil » d'un autre calibre que ceux des chasseurs et des carabiniers, a » trouvé des défenseurs.

» Notre société composée d'officiers de toutes armes, et surtout
» ceux de la ville fédérale, se permettent, vu l'importance de la ques-
» tion, de s'adresser à vous, très honorés Messieurs, pour vous faire
» part de leurs vœux unanimes en faveur de l'unité de calibre pour
» les armes de tous les corps d'infanterie. L'unité de calibre permet
» à un détachement d'un corps quelconque de se servir, si cela est
» nécessaire, des munitions d'un autre détachement, ce qui peut,
» dans le fort du combat, être d'un grand secours. Elle établit d'ail-
» leurs entre les troupes de toute qualification une liaison plus intime,
» une plus grande confiance mutuelle, qui a pour suite naturelle, de
» fortifier le courage et la persévérance dans le combat. Ces consi-
» dérations nous semblent être d'un grand poids, pour notre armée
» surtout.

» Nous estimons que le fusil de chasseur, reconnu la meilleure
» arme à feu moderne, pourrait être adopté ou complètement ou avec
» quelques changements ; il permettrait à chaque homme de porter
» avec soi une plus grande quantité de munitions, et c'est là un
» avantage qui pourrait contrebalancer les arguments contraires à no-
» tre manière de voir.

» Nous avons en conséquence l'honneur de vous demander qu'en
» principe, vous vouliez vous en tenir à l'unité de calibre pour l'ar-
» mement des fantassins des troupes confédérées. »

« Nous vous communiquons cette lettre, afin qu'aussitôt que pos-
sible, vous fassiez les mêmes démarches, et, en vous y engageant,
nous avons la conviction que c'est pour le bien de nos armes et par
là même, de la patrie.

Nous vous saluons fraternellement.

Berne, janvier 1862.

Au nom des officiers de la ville de Berne,

*Le président, DIETZI,
Le secrétaire, LENZINGER. »*

Puisque vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer aussi la lettre en question, je me permets d'y répondre officiellement. Vous avez fait la demande officiellement, vous ne pouvez donc pas trouver mauvais que je réponde de même.

En premier lieu, je dois relever une de vos affirmations : vous assurez que l'on s'occupe dans des cercles officiels de l'idée de donner aux compagnies d'infanterie du centre une autre arme qu'aux chasseurs et aux carabiniers. Si c'est basés sur les décisions de la commission qui s'est réunie les 15, 16 et 17 janvier, à Berne, que vous

soutenez votre assertion, elle est des plus erronnée ; car il s'agissait au contraire, de donner à l'infanterie, chasseurs et fusillers, une même arme, qui réponde réellement aux besoins de l'infanterie et qui nous sorte de l'état dans lequel nous avons été jetés en 1856, en voulant, pressés par les circonstances, établir le calibre le plus petit possible. Il était alors nécessaire de laisser aux carabiniers leur arme particulière, ils y étaient attachés ; — j'en chercherai les raisons plus tard. — Mais cette nécessité devait-elle créer quelque chose de nouveau ? — Non ! En 1849 déjà, quand l'idée commençait à se faire jour, que tôt ou tard il faudrait donner à toute l'infanterie des canons rayés et que le temps des canons de fusils lisses était passé, le fusil d'ordonnance fut adopté, et les carabiniers se trouvaient ainsi avoir un autre calibre que le reste de l'infanterie. En agissant ainsi, on partait de ce point de vue juste, que les carabiniers sont des troupes d'élite ; or cela devait être pris en plus sérieuse considération dans ce cas que l'orsqu'il s'agit des autres parties de l'infanterie. On avait fait de même dans d'autres armées.

Peu à peu se fit jour l'idée qu'il fallait continuer les changements trouvés avantageux pour les carabiniers, et les étendre à l'infanterie. Toutes les représentations furent inutiles : c'était un signe des temps. Au lieu des saines leçons de la tactique, les expériences techniques étaient seules prises en considération. — Le fusil de chasseur fut ainsi introduit dans une compagnie par bataillon.

A mon avis c'était faire un pas dangereux, l'unité de calibre se trouvait ainsi compromise et cela même dans les bornes étroites de l'unité tactique.

En attendant nous avions changé le fusil non rayé de l'infanterie contre le rayé. — Cette mesure a été violemment attaquée, mais depuis lors, les opinions se sont modifiées et à l'heure qu'il est, tout officier compétent sera d'accord avec moi pour soutenir que, par cette transformation, nous avons gagné en un temps relativement court un système de transition qui nous permettra d'examiner à loisir la question d'un nouveau fusil pour *toute l'infanterie* ; une guerre éclate-t-elle sur ses entrefaites, nous avons, grâce au fusil transformé, une arme d'une valeur au moins double de celle que nous avons eue jusqu'à maintenant.

Je dis qu'avec la transformation nous avons gagné un système de transition ; la commission chargée des essais a toujours été de cet avis et s'est clairement exprimée dans ce sens, comme le prouve, du reste, ses rapports et le projet du Conseil fédéral aux Chambres en janvier 1859.

Pourquoi l'acquisition d'une nouvelle arme est-elle nécessaire ?

— Selon moi pour les raisons suivantes : *a)* Quant à la partie technique, des munitions plus légères, une trajectoire plus tendue, une plus grande justesse de tir, — avantages qui sont faciles à acquérir avec une diminution de calibre; *b)* Au point de vue tactique, unité de calibre dans les unités tactiques; *c)* Au point de vue administratif, un certain nombre de fusils doivent être acquis chaque année pour l'armement des recrues et le remplacement des pertes. Le prix d'un fusil lisse qui doit être transformé, est tellement élevé qu'il égale presque celui d'un fusil rayé.

Enfin, nous ne devons pas nous faire illusion ; nous avons à peine une réserve suffisante de fusils, l'armement de la landwehr entr'autres laisse beaucoup à désirer. Dans d'autres pays, on compte de deux à trois fusils pour un fantassin ; nous n'en avons qu'un et demi. En introduisant une nouvelle arme pour l'infanterie de toute l'armée fédérale, nous gagnerons près de 100,000 fusils transformés, pour la landwehr, les volontaires et le landsturn. — Toutes ces raisons militent pour l'introduction d'une nouvelle arme.

Jusqu'ici nous sommes d'accord, mais maintenant nos vues paraissent différer ; cherchons donc à nous entendre. Vous insistez sur l'unité de calibre pour toutes les armes, par conséquent aussi pour les carabiniers ; vous tenez en second lieu le fusil de chasseur comme la meilleure arme à feu des temps modernes, et désirez comme unité de calibre, un calibre s'en rapprochant, sinon complètement, du moins à peu de chose près ; nous, au contraire, recherchant tout d'abord les vrais intérêts de l'infanterie, si même ils ne sont pas d'accord avec ceux des carabiniers, auxquels cependant ils sont si intimément liés, et veillant à ses intérêts les mieux entendus : nous nous prononçons pour l'unité de calibre dans les unités tactiques et dans la même arme.

De tous temps chez nous les carabiniers ont été considérés comme une arme spéciale ; je ne veux pas rechercher ici si c'est à tort ou à raison, je m'appuie sur les faits ; lorsque la carabine d'ordonnance fut introduite on ne parlait pas de l'unité de calibre pour l'infanterie, et le combat de Döttigen ne servait pas, comme maintenant, de pièce à l'appui.

Dans votre lettre vous vous appuyez, pour l'introduction d'un calibre unique, sur des raisons qui sont plutôt des sentiments, ce qui fait honneur à votre cœur mais qui n'a rien à faire dans des questions de ce genre.

Pendant le combat, l'échange de munitions n'est possible que dans des cas rares.

En effet, la distribution des munitions ne peut avoir lieu que pen-

dant des poses ; elle n'a lieu ordinairement qu'après le combat. Interrogez là-dessus l'histoire des batailles, interrogez chaque soldat qui a vraiment été au feu.

Expliquons-nous : est-il nécessaire que l'unité de calibre s'entende de toutes les armes portatives, ou suffit-il de l'entendre pour l'infanterie seulement et ses unités tactiques.

La commission, dont je n'ai du reste pas l'honneur d'être membre, après une longue discussion s'est prononcée dans ce dernier sens. Les sommités militaires de l'Assemblée fédérale, Ziegler, Bontems, Delarageaz, Fischer, Scherz, Barman et d'autres, furent du même avis, après avoir pris connaissance des décisions de la commission.

J'en viens à notre second point de divergence ; vous tenez le fusil de chasseur pour la meilleure arme portative des temps modernes ; vous avez raison, aussi longtemps que vous n'ajoutez pas le petit qualificatif *de guerre* à ce fusil ; je vous accorde que ce fusil, sous le rapport technique, est au-dessus de tout ce qui a été fait jusqu'ici. A la guerre cependant, les avantages techniques ne décident pas seuls ; la guerre n'est pas un tir à la cible ; les proportions tactiques doivent être justes et rationnelles, c'est l'important dans les moments décisifs.

Je nie que le fusil de chasseur soit vraiment une arme de guerre pour toute l'infanterie. Cette arme dans les mains de tirailleurs d'élite aura certainement du succès ; pour l'infanterie, le vrai noyau de l'armée, elle a des désavantages positifs, que la plus brillante défense théorique ne saurait nier. Comme tels je fais ressortir les cartouches longues et étroites ; la charge rendue, par cela même, plus difficile ; les difficultés du feu par salves à cause du peu de longueur des canons ; le vent trop petit, etc. La balle Buchholz a paru dernièrement ; je ne veux rien ôter à sa valeur, mais elle n'est pas encore si bien établie qu'on veut bien le dire.

On a beaucoup écrit à l'étranger sur le fusil de chasseur ; la commission militaire hollandaise, M. le lieutenant de Plœnies, le capitaine César Rustow l'élèvent aux nues. — Est-ce que pour cela son introduction a été décrétée quelque part ? — Non. — Et pourquoi ? — Parce que dans les armées étrangères les tacticiens et non les techniciens ont les premiers la parole dans les questions d'armement.

Prenez, je vous prie, le protocole de la commission qui, en 1856, s'occupa du fusil de chasseurs ; vous y trouverez l'opinion d'un officier supérieur qui vous tient de près et qui déclare *clairement que jamais il ne pourra considérer le fusil de chasseur comme l'arme de toute l'infanterie*.

Cette fois-ci encore, la commission qui a dû s'occuper de cette

question, l'a senti, et pas une voix, mais pas une, ne s'est élevée en faveur du fusil de chasseur que nous possérons comme modèle d'unité de calibre pour toute l'infanterie.

Presque tous les cantons, les inspecteurs d'infanterie, les commandants d'armes et autres autorités militaires l'ont jugé ainsi lorsque le département militaire fédéral leur demandait un rapport sur ce sujet.

Vous parlez aussi d'un calibre qui se rapproche du précédent. Votre opinion a trouvé des représentants dans la commission; les opinions étaient partagées entre un calibre de 4" et un de 4" 3"". Le jugement d'un officier compétent prévalut; il prouva que le forage de la carabine et du fusil de chasseur de 3" 5"" à 4" était une illusion, et pourrait avoir des suites déplorables. Quelques heureux essais n'établissent pas la règle. On tomba enfin d'accord sur un calibre de 4" 3"" pour toute l'infanterie.

D'un côté on voulait autant que possible faire droit aux réclamations contre la diminution du calibre, de l'autre on voulait le moins possible abandonner les avantages techniques et positifs du petit calibre; et c'est cette combinaison que vous attaquez si amèrement, sans connaître la question à fond, permettez-moi de vous le dire.

Pourquoi les carabiniers tiennent-ils avec tant de tenacité à leur système, et veulent-ils tout essayer pour y convertir l'infanterie?

— Parce que ce système a des avantages positifs pour le tir à la cible en temps de paix, et parce que cette considération pèse souvent dans la balance. — A peine trouvera-t-on un carabinier, compétent dans cette question, qui reconnaîtra le chargement avec une bourse graissée, comme pratique à la guerre. Ici encore il y a des réformes à réaliser.

Nous demandons simplement, quel est le plus important de l'armement de 80,000 fantassins, ou de celui de 6,900 carabiniers? La réponse paraît claire pour chacun. Que ferons-nous donc des fusils de chasseurs que nous avons achetés? Cette question doit nécessairement être prise en considération.

N'oublions pas que c'est à peine si nous possérons et avons commandé 14,000 fusils de chasseur. — La carabine d'ordonnance n'est introduite que dans les compagnies d'élite; celles de réserve n'en ont pas encore; donnons-leur les fusils de chasseurs. — Nous avons au moins 45 à 50 compagnies de carabiniers de landwehr ou près de 5,000 bons carabiniers qui la plupart ne sont armés que de très vieilles et mauvaises carabines; donnons-leur le fusil de chasseur. De cette manière nous en aurons à peu près 7 à 8,000 de placés; il nous en reste encore 7,000 en réserve; est-ce trop pour environ 12000 carabiniers? — Pensons que dans la plupart des arsenaux, on

n'achète que juste le nombre de carabines nécessaires pour les recrues; et qu'il n'est pas pourvu au déchet en cas de guerre. — Vous voyez, Messieurs, que la chose n'est pas établie à la légère, mais qu'elle est sérieusement mûrie.

Je puis affirmer que depuis onze ans je suis resté conséquent dans mon opinion; feuilleter, je vous prie, la *Gazette militaire* depuis 1852, c'est-à-dire depuis ma rédaction. Vous y trouverez que toujours j'ai insisté sur ce point, c'est que pour l'armement de l'infanterie, il faut prendre en considération, non-seulement les avantages techniques, mais surtout les besoins tactiques. J'ai toujours demandé une arme solide, dont le calibre ne fût pas trop petit, d'un maniement facile, d'un chargement commode, qui permit le feu par salves, qui fût suffisant pour les feux de tirailleurs et à craindre comme arme de hast; c'est ce qui arrivera si les propositions de la commission sont acceptées: un calibre unique de 4,3", un canon de 33 pouces de long, une capsule moyenne et un sabre-baïonnette pour les sous-officiers et les chasseurs. Je me réjouis sincèrement de ce que ma manière de voir, que j'ai toujours fidèlement défendue, se fasse enfin jour, et je suis persuadé qu'avec elle nous avons fait un grand pas en avant. — Vous connaissez maintenant mes opinions.

Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

25 janvier 1862.

WIELAND, colonel.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le Rédacteur,

Au nombre des lois qui seront revues par le Grand Conseil se trouve celle sur l'organisation militaire, et cela ensuite de l'art. 3 de notre Constitution. Il est évident qu'on ne peut actuellement préciser l'époque où elle sera l'objet des délibérations de ce corps.

Sera-t-elle peut-être renvoyée au tractanda de l'an prochain? c'est possible et même probable.

Quoiqu'il en soit, et à l'occasion de la révision de cette loi, il nous paraîtrait désirable que le corps d'officiers fit entendre sa voix, dans une question qui intéresse à un si haut degré l'avenir de notre milice vaudoise, et surtout en présence des importantes réformes qui pourraient être proposées.

Pour atteindre ce but, on pourrait, ce nous semble, provoquer des réunions d'officiers dans chaque chef-lieu d'arrondissement ou de section d'arrondissement. Elles auraient pour mission d'étudier sous toutes ses faces la loi qui nous régit,